

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

11 mars 2024 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 11 mars 2024, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire

Mesdames les conseillères
Colombe April
Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs les conseillers
Stéphane Rioux
Gaston Paré
Jean-Pierre Bélisle
Bruno Gamache

Monsieur Marc Morin, directeur général, assiste à la séance et agit à titre de secrétaire.

2024-03-031 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tout en ajoutant le point suivant :

12.1 Avertisseurs de vitesse

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-032 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2024**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2024-03-033 **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2024**

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 29 février 2024;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 29 février 2024 totalisant la somme de 188 719.55 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} février au 29 février 2024, pour un montant de 86 210.02 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Marc Morin, secrétaire-trésorier

2024-03-034

RÉSOLUTION - LISTE FINALE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QUE des taxes foncières et autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ;

ATTENDU QUE la municipalité désire protéger ses créances ;

ATTENDU QUE la municipalité a fait tous les efforts raisonnables pour amener les contribuables délinquants à payer leurs dus ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de l'état produit par le trésorier lors de la séance du conseil de janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le directeur général a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes et doit transmettre à la MRC des Basques un extrait de cet état conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c.C-27.1) ;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve l'état des immeubles comprenant un (1) dossier à mettre en vente pour défaut de paiement des taxes tel qu'il appert au liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE ledit état soit et est transmis à la MRC des Basques pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes conformément au *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c.C-27.1);

QUE le directeur général soit et est mandaté pour représenter la municipalité lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, laquelle aura lieu le 13 juin 2024, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal pour le montant des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c.C-27.1) ;

QU'en l'absence du directeur général à cette vente d'immeubles pour non-paiement des taxes, M. Rémi Sénéchal greffier-trésorier adjoint est et soit nommé comme substitut ;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC des Basques, à l'attention de Mme Brigitte Pelletier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-035

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé en vigueur sur le territoire de la MRC des Basques ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques ;

ATTENDU QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 11 villes et municipalités de la MRC des Basques doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC des Basques ;

ATTENDU QUE le conseil de ville a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire pour l'an 3 (2024), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC des Basques, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-036

RÉSOLUTION - OCTROI DU CONTRAT POUR UNE ÉTUDE DE REGROUPEMENT DES SERVICES INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les différentes municipalités ayant un service incendie sont intéressées à effectuer une étude pour le regroupement de ces services sur le territoire de la MRC les Basques ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux est le maître d'œuvre du projet d'étude et que le consultant en incendie choisi est M. Éric Steingue;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du consultant en incendie pour la réalisation d'un diagnostic et d'une analyse pour la réorganisation des services incendie de la MRC est de l'ordre de 22 000 \$ avant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux a déposé une demande d'aide financière au volet 4 du FRR, mais qu'il n'y a plus de sommes disponibles dans cette enveloppe ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut disposer du surplus accumulé de la Corporation du Parc régional des Basques (Écosociété) pour financer cette étude à une hauteur de 20 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités qui étaient présent au lac-à-l'épaule du 7 février 2024 à Sainte-Rita ont affirmé leur intérêt afin de défrayer ensemble les 2000\$ restant afin de financer cette étude et ce, à part égale soit 200 \$ par municipalité de la MRC les Basques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

QUE le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu accepte de financer le projet de diagnostic et d'analyse pour la réorganisation des services incendie sur le territoire pour un montant de 200 \$ avant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-037

RÉSOLUTION - PARTICIPATION AU COLLOQUE « L'INTERVENTION . . . EN DIRECT DU TERRAIN! »

ATTENDU QU'il y aura un colloque de l'Association des Pompiers de l'Est du Québec sous le thème « *l'intervention . . . en direct du terrain!* » ;

ATTENDU QUE ce colloque a pour but de soutenir les intervenants par le renforcement de la sécurité à la population contre toutes les intempéries ;

IL est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER le paiement de 220 \$ pour la participation du directeur des services incendie et un de ses lieutenants au colloque « *L'intervention . . . en direct du terrain!* », et de rembourser les frais de déplacement et autres frais liés à celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-038

RÉSOLUTION - PARTICIPATION AU COLLOQUE SUR LES RISQUES DE FEUX DE FORÊT

ATTENDU QU'il y aura un colloque de l'Association des Pompiers de l'Est du Québec sous le thème « *feux de forêt* » ;

ATTENDU QUE ce colloque a pour but de soutenir les intervenants par le renforcement de la sécurité à la population contre toutes les intempéries ;

IL est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER la participation du directeur des services incendie au colloque « *L'intervention . . . en direct du terrain!* », et de rembourser les frais de déplacement et autres frais liés à celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-039

RÉSOLUTION - CAMIONNETTE DODGE RAM 1500

ATTENDU QUE la condition mécanique de la camionnette Dodge Ram 1500 2013 ne permet pas de procéder aux réparations estimées trop coûteuse pour la condition générale du véhicule ;

ATTENDU QU'une pièce importante à la réparation du moteur demeure introuvable et ce depuis plus d'un an ;

IL est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

QUE le véhicule soit mis au Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu pour être utilisé à des fins de pratique de l'utilisation des pinces de désincarcération ;

QUE suite à cette pratique, le véhicule soit mis au rencart pour être vendu à un ferrailleur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-040

RÉSOLUTION – MOUVEMENT DU PERSONNEL : FIN DE SAISON HIVERNALE

CONSIDÉRANT la fin de la saison des activités pour le service d'entretien hivernal du réseau routier ;

CONSIDÉRANT le changement des tâches imputables à l'arrivée des activités estivales ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme la mise à pied des salariés saisonniers suivants:

M. Clermont Bastille	(13 avril 2024)
M. Christian Côté	(30 mars 2024)
M. Kevin Ouellet	(13 avril 2024)
M. Bertin Rioux	(13 avril 2024)
M. Yves Rioux	(13 avril 2024)

QU'en cas de précipitation nécessitant une intervention de déneigement et ou de déglçage, ceux-ci pourront être appelé à intervenir sur appel et ce jusqu'au 24 avril 2024 inclusivement ;

QUE les salariés à temps plein assujettis au service d'entretien hivernal du réseau routier sur la base de blocs de cent-soixante (160) heures par période de quatre (4) semaines soient réaffectés au service d'entretien des infrastructures des travaux publics à un horaire régulier de 40 heures par semaine du lundi au vendredi à compter du 15 avril 2024 ;

DE confirmer l'embauche de M. Bertin Rioux et le retour de M. Dany Ouellet en tant qu'employés à temps plein au service d'entretien des infrastructures des travaux publics à compter du 15 avril 2024 ;

QUE le salaire applicable à MM. Yann Archambault, Dany Ouellet et Bertin Rioux soit celui identifié à l'échelon « 6 » de l'échelle salariale « B » avec prise d'effet le 15 avril 2024 ;

DE réaffecter M. Damien Sirois pour la saison estivale au service d'entretien des infrastructures des travaux publics à raison de 30 heures par semaine à compter du 15 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-041

RÉSOLUTION - DÉPÔT ET ADOPTION DÉPÔT DU BILAN 2022 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit produire annuellement un rapport annuel sur la gestion de l'eau potable dans le cadre de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le Bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu préparé par M. Jeannot Fournier a titre de responsable des réseaux d'aqueduc et d'égout a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise le dépôt du Bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2024-03-042

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 466 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu souhaite adopter un règlement de lotissement;

AVIS DE MOTION AVEC DISPENCE DE LECTURE est par la présente donné par M. le conseiller Stéphane Rioux à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 466, règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QU'un premier projet de règlement est déposé séance tenante et adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-043

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NO 467 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE BUREAUX ADMINISTRATIFS DANS LA ZONE H-B4

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté le 19 septembre 1991 un plan de zonage (règlement numéro 232) ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la municipalité de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le Conseil considère opportun de modifier son plan d'urbanisme afin de favoriser le développement de son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. le conseiller Gaston Paré à l'effet qu'un projet de règlement soit et est déposé lors d'une séance subséquente afin de modifier le règlement de zonage no 232 afin d'autoriser l'usage bureaux administratifs dans la zone H-B4.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QU'un premier projet de règlement est déposé séance tenante et adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-044

**AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NO 468 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
COLPORTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU**

ATTENDU QUE le conseil désire effectuer ne mise à jour de son règlement sur les colporteurs ;

AVIS DE MOTION AVEC DISPENCE DE LECTURE est par la présente donné par M. le conseiller Gaston Paré à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 468, règlement modifiant le règlement sur les colporteurs de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QU'un premier projet de règlement est déposé séance tenante et adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-045

**RÉSOLUTION – MODIFICATION DES PRIX APPLICABLES AUX
TERRAINS DE LA 1ÈRE AVENUE SUD ET DU LOT N°5 674 058**

ATTENDU QUE l'essor de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu passe entre autres par l'augmentation du nombre de familles sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité entend intervenir de façon active pour améliorer son économie locale et réduire l'exode des jeunes tout en attirant de nouvelles familles ;

ATTENDU QUE la résolution 2014-85 fixait le prix des terrains de la 1ère Avenue Sud à la somme de 1,10 \$ du pied carré pour l'achat du fonds de terre plus 100,00 \$ du pied linéaire de façade pour l'achat des services (plus les taxes applicables) ;

ATTENDU QUE la vente des terrains résidentiels de la 1ère avenue Sud connaissait des ratés obligeant la corporation municipale à revoir les bases de tarification des terrains résidentiels à vendre sur la 1ère Avenue Sud ;

ATTETNDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a abaissé le prix des terrains résidentiels disponibles sur la 1ère avenue suivant la proposition déposée par le directeur général en date du 29 août 2016 ;

ATTETNDU QU'un seul terrain de la 1^{ère} Avenue Sud a été vendu depuis soit en 2018, la municipalité ayant accepté une offre en deçà du prix établi en 2016 ;

ATTETNDU QU'il y a un projet de lotissement en cours du lot n° 5 674 058 et qu'aucun prix n'a été fixé pour la vente des terrains disponibles ;

À CES CAUSES :

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu abaisse le prix des terrains résidentiels disponibles sur la 1ère avenue et pour le lot n° 5 674 058 à 0,50 \$ le pied carré plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-046

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
Centre d'aide aux proches aidants des Basques	75,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-047

RÉSOLUTION – TRAVAUX DE RÉNOVATIONS AU CENTRE JEAN-CLAUDE BÉLISLE

ATTENDU QUE le conseil municipal projetait de compléter les travaux au Centre Jean-Claude Bélisle débutés en 2023 ;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles au *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)* ;

ATTENDU QUE la firme Construction Maxime Sénéchal a été approchée afin de présenter une soumission en vue de compléter lesdits travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

D'ACCEPTER les soumissions reçues et de donner le mandat à Construction Maxime Sénéchal afin de procéder aux travaux ;

QU'afin de respecter les conditions d'admissibilité au PRABAM, les travaux devront être terminés et payés au 31 mai 2024 ;

QUE la totalité de la dépense soit puisée des surplus cumulés non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

VARIA

12.1 – AVERTISSEURS DE VITESSE

Point abordé par M. le conseiller Stéphane Rioux

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 28 par le maire.

Jean-Claude Malenfant,
Maire

Marc Morin,
Directeur général